

DEPARTEMENT DU RHONE

Commune de ST PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET : *Dans le cadre de la législation sur les installations classées*

Pour la protection de l'environnement :

DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE TRANSFERER DES ACTIVITES
DE TRAITEMENT DE SURFACE DEPUIS LE BATIMENT EXISTANT VERS UN NOUVEAU BÂTIMENT
3, Rue du Mâconnais à ST PRIEST (Rhône)

Maitre d'ouvrage : E.C. MAYET

3 rue du Mâconnais à ST PRIEST(69800)

Lieu d'enquête : MAIRIE DE ST PRIEST (69800)

Dates : du 25 Mars au 24 Avril 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur - Rhône

Je soussigné Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par **E.C. MAYET**, dans le cadre de la législation sur les installations classées en vue de transférer des activités de traitement de surface depuis le bâtiment existant vers un nouveau bâtiment 3 Rue du Mâconnais à ST PRIEST

Compte tenu :

De l'arrêté préfectoral du 3 Mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée E.C. MAYET 3 rue du Mâconnais à ST PRIEST (69800)

De l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Des différentes réglementations en vigueur

Des informations complémentaires sollicitées au pétitionnaire

Des 2 observations du public sur le registre d'enquête

Des 2 courriels consignés sur le registre

Des 4 observations administratives

De l'absence d'observations sur le registre électronique

Vu le procès-verbal de consignation des observations remis au pétitionnaire

Vu les réponses du pétitionnaire aux observations du public, aux courriels consignés et aux préconisations des administrations.

Vu notre appréciation positive sur ces réponses.

Vu l'avis favorable des Conseils Municipaux de ST PRIEST, CORBAS et BRON.

Vu le déroulement de l'enquête conforme aux conditions réglementaires

Vu mon rapport d'enquête et ses pièces annexes

Considérant que le dossier de demande d'autorisation émane d'E.C. MAYET installée dans cette zone industrielle à ST PRIEST depuis 1994,

Qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement qui exerce l'activité objet de la demande depuis de nombreuses années sans incident majeur et exploite selon les prescriptions de l'arrêté Préfectoral d'autorisation du 5 Juillet 2010.

Que cette société est certifiée GEHSE et COFRAC suite à son engagement pour la sécurité et l'environnement.

Considérant que l'étude d'impact prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux.

Considérant que l'étude de dangers révèle un niveau de risque réduit par la prise en compte des contraintes liées au PPRT CREALIS lors de l'élaboration du projet.

Considérant les différents investissements qui seront réalisés par l'exploitant .

Considérant que l'exploitant a répondu précisément aux observations formulées par le SDIS, la DTT du Rhône, l'ARS et GRT GAZ à l'occasion de l'enquête.

EMETS UN **AVIS FAVORABLE**

A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERER DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DE SURFACE VERS UN NOUVEAU BATIMENT

ASSORTI DE DEUX RESERVES :

Modifier le rayon de giration d'accès à la façade Est du bâtiment « Atelier de polissage mécanique » conformément à la demande du SDIS.

Mettre en place une surveillance trimestrielle des eaux souterraines conforme aux prescriptions de l'ARS dès la mise en route de la nouvelle installation.

D'UNE RECOMMANDATION :

Une nouvelle ERS basée sur des mesures in situ sera réalisée au démarrage dans le nouveau bâtiment.

Le commissaire enquêteur

Yves Dupré la Tour

Le 19 Mai 2015

